

ATTENDU QU'il est opportun de procéder à la création d'un compte à fin déterminée afin de permettre le dépôt des sommes reçues dans le cadre de l'Entente pour le versement d'une contribution à un projet de réhabilitation des infrastructures ferroviaires des chemins de fer d'intérêt local au Québec dans le cadre d'une intervention du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique, volet 2003;

ATTENDU QUE les activités visées par l'Entente relèvent de la ministre des Transports;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances et de la présidente du Conseil du trésor:

QUE soit créé le compte à fin déterminée intitulé «Compte pour le financement des infrastructures ferroviaires» permettant le dépôt des sommes reçues du gouvernement du Canada dans le cadre de l'Entente pour le versement d'une contribution à un projet de réhabilitation des infrastructures ferroviaires des chemins de fer d'intérêt local au Québec, dans le cadre du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique, volet 2003, ainsi qu'en application de toute entente visant sa reconduction ou son renouvellement, ou de toute autre entente conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec aux mêmes fins;

QUE la nature des activités et des coûts qui peuvent être imputés à ce compte soit celle prévue dans l'Entente ainsi qu'en application de toute entente visant sa reconduction ou son renouvellement, ou de toute autre entente conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec aux mêmes fins;

QUE les limites relatives aux débours qui peuvent être effectués correspondent aux sommes reçues par le gouvernement du Québec en application de l'Entente ou de toute entente visant sa reconduction ou son renouvellement, ou de toute autre entente conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec aux mêmes fins;

QUE les responsabilités administratives inhérentes à l'administration et à la gestion de ce compte à fin déterminée soient confiées à la ministre des Transports;

QUE le présent décret prenne effet le 1^{er} avril 2008.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

50056

Gouvernement du Québec

Décret 528-2008, 28 mai 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendra à Montréal les 29 et 30 mai 2008

ATTENDU QUE se tiendra à Montréal, les 29 et 30 mai 2008, une rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE la ministre des Finances, madame Monique Jérôme-Forget, dirige la délégation québécoise à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendra à Montréal les 29 et 30 mai 2008;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre des Finances, de:

— Monsieur Philippe Dubuisson, directeur de cabinet, Cabinet de la ministre des Finances;

— Monsieur Jean Houde, sous-ministre, ministère des Finances;

— Monsieur Bernard Turgeon, sous-ministre associé, ministère des Finances;

— Monsieur Martin Guérard, directeur, ministère des Finances;

— Madame Marie-Claude Lavallée, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

50057